

**« Photo-Club d'Ettelbruck », association sans but lucratif  
Siège social : 9, place de la Libération L-9060 Ettelbruck  
R.C.S. F7071**

**Art. 1<sup>er</sup> Dénomination et durée**

Le Photo-Club d'Ettelbruck est une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts, respectivement par la loi sur les associations sans but lucratif actuellement en vigueur.

La durée de l'association est illimitée.

**Art. 2. Objet**

L'association a pour objet :

- a)** de faciliter aux membres la perfection dans l'art et l'application de la photographie ;
- b)** de mettre à leur disposition un local aménagé pour opérer convenablement ;
- c)** d'organiser des cours de photographie, des séances de travail et conférences, des excursions et sorties d'études, des concours et expositions ;
- d)** d'activer la propagande pour le tourisme et de collaborer à la documentation historique pour la photographie.

**Art. 3. Siège**

Le siège social est établi à Ettelbruck.

**Art. 4. Admission des membres**

Le Photo-Club d'Ettelbruck est composé de cinq membres au moins et se compose de membres actifs et de membres honoraires.

- a)** Peut être admis comme membre effectif toute personne intéressée par la photographie qui fera une demande d'admission par écrit au Conseil d'Administration en remplissant le formulaire y relatif. Le Conseil d'Administration qui a accepté favorablement la demande d'admission en informe le candidat. Les candidats-membres doivent jouir d'une honorabilité indiscutable.
- b)** Le paiement du droit d'entrée ainsi que de la cotisation annuelle implique la connaissance et l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur de l'association. Les statuts sont publiés à cet effet sur le site internet de l'association.

c) Le Conseil d'Administration a le droit de nommer des membres honoraires. Ceux-ci n'ont aucune part à l'administration de la société et ne disposent pas d'un droit de vote à l'assemblée générale.

#### **Art. 5. Perte de la qualité de membre**

Les membres sont admis pour la durée de l'existence de l'association et ne cessent d'en faire partie que pour une des causes énoncées ci-après :

a) Radiation pour :

- Défaut d'honorer les obligations financières envers l'association (Cotisations ...)
- Manque d'assiduité
- Non-respect des conditions d'honorabilité

b) Démission, exclusion ou décès

- la démission d'un membre peut intervenir à tout moment par tout moyen de communication et est effective le jour de sa soumission au conseil d'administration ;
- est réputé démissionnaire le membre qui n'aura pas payé sa cotisation au plus tard le premier mai de l'exercice en cours ;
- par exclusion prononcée pour des motifs graves par le conseil d'administration ou par une assemblée générale, le membre ayant été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir des explications. L'exclusion prononcée par le conseil d'administration n'est que provisoire et doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 6. Droits des membres**

Les membres, les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur l'actif de l'association.

#### **Art. 7 Droit d'entrée et cotisation.**

Le droit d'entrée est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser le montant de 100 (cent) €. Ce montant est automatiquement adapté à l'indice des prix à la consommation (index 944,43 au 1er janvier 2025).

#### **Art. 8. Administration**

Le Photo-Club d'Ettelbruck est administré par un conseil d'administration d'un minimum de 5 membres, élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Les administrateurs(trices) sont rééligibles.

A. Le Conseil d'Administration se compose d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'une secrétaire, d'un(e) trésorier(ère) et de un ou de plusieurs membres.

- B. Les administrateurs(trices) sont élus à la majorité absolue des votants. Ils se distribuent les différentes fonctions entre eux.
- C. Les candidatures pour un mandat d'administrateur(trice) doivent être adressées par écrit au président au moins 24 heures avant l'assemblée générale.
- D. Le Conseil d'Administration possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.
- E. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du/de la président(e) ou du/de la secrétaire suivant les besoins de l'association. Il délibère valablement sur son ordre du jour. En cas de parité de voix, celle du/de la président(e) ou, à son absence, celle du/de la secrétaire est prépondérante.
- F. Les signatures conjointes du/de la président(e) et du/de la secrétaire engagent valablement la société envers des tiers en exécutant des résolutions prises par le Conseil. La société ne peut être engagée au-dessus de ses disponibilités.
- G. Les procès-verbaux des séances doivent être signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.
- H. Tout(e) administrateur(trice) manquant sans motif valable à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

### **Art. 9. Assemblée générale.**

L'assemblée générale :

- modifie les statuts et prononce la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi ;
  - nomme et révoque les administrateurs(trices) ;
  - approuve annuellement les budgets et les comptes de l'association;
  - exerce tous les pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.
- A. L'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an, au courant du 1er trimestre de l'année suivante. Les membres ont le droit de vote actif et passif.
  - B. Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée endéans les quinze jours, toutes les fois qu'un cinquième au moins des membres actifs en auront fait la demande par écrit au président ou à son remplaçant, s'il est démissionnaire, et en formulant l'ordre du jour.
  - C. Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil.
  - D. La convocation pour les assemblées générales sera envoyée au moins quinze jours francs à l'avance et contiendra l'ordre du jour.

- E. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.
- F. Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient autrement. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale.
- G. L'assemblée générale nommera une commission de deux personnes qui fera la vérification des comptes et si nécessaire du matériel. Ceci se fera au plus tard avant la prochaine assemblée générale ordinaire. Cette commission fournira un rapport par écrit sur les résultats et ses vérifications.
- H. Les résolutions de l'assemblée générale sont valablement portées à la connaissance des membres et des tiers par voie écrite ou électronique.
- I. L'année sociale est celle du calendrier.

#### **Art. 10. Ressources financières**

Les ressources du Photo-Club d'Ettelbruck se composent

- du droit d'entrée réglé par les membres au moment de leur admission au sein de l'association.
- des cotisations annuelles des membres aux taux fixé par l'assemblée générale des membres conformément aux dispositions de l'article 7 pré-mentionnée.
- des subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités
- des dons particuliers
- du produit des collectes, jeux, fêtes et autres activités organisées au profit de l'association
- des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant

Les membres actifs, les membres honoraires, de même que les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent formuler aucune revendication sur l'actif de l'association.

#### **Art. 11. Modification des statuts et dissolution**

- A. Une modification des statuts ou une dissolution peut être effectuée par les membres présents ou représentés dans les formes prévues par la législation régissant les associations sans but lucratif et les statuts.
- B. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation du passif, sera affecté à une association sans but lucratif dont l'objet s'apparentera à celui du Photo-Club d'Ettelbruck, respectivement à une oeuvre de bienfaisance.

**Photo-Club d'Ettelbruck a.s.b.l.**

Siège social : 9, place de la Libération, 9060 Ettelbruck

N° RCS Luxembourg : F7071

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**du 13 mars 2025**

L'an 2025, le 13 mars à 20h15, les membres de l'association sans but lucratif **Photo-Club d'Ettelbruck**, réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** à Ettelbruck, conformément aux statuts et à la convocation envoyée le 25 février 2025, ont délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour.

**Présidence de l'assemblée :**

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Zirnheld, en sa qualité de président de l'association.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Guy Hoffmann est désigné comme secrétaire de séance.

**Nombre de membres:**

- Membres inscrits: **84**
- Membres présents ou représentés: **34**
- Quorum requis : majorité des membres présents

**Ordre du jour:**

- Modification des statuts

**Modifications proposées :**

De nouveaux statuts conformes aux dispositions de la nouvelle '**Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations**' sont proposés à l'assemblée pour remplacer les anciens statuts dans son intégralité.

**Vote :**

Les nouveaux statuts sont soumis au vote.

Résultat du vote :

- Membres en faveur: 100 %
- Membres contre: Néant
- Abstentions: Néant

Les nouveaux statuts sont **adoptés**, conformément aux dispositions de de la nouvelle '**Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations**'.

**Clôture de la séance :**

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Fait à Ettelbruck, le 13 mars 2025

**Le Président de l'Assemblée**

Philippe Zirnheld

**Le Secrétaire de séance**

Guy Hoffmann

Annexe: Liste des membres présents à l'assemblée extraordinaire